



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

PROJET

Arrêté n° 2015-
portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR2100331 (n° régional 86)
« Etangs de Bairon »

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 à L.414-3, R.414-8-3 à R.414-8-4 et R.414-11 à R.414-17 relatifs aux documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret modifié 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-425 du 15 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-69 du 27 février 2009 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100331 « Etang de Bairon » ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 6 novembre 2014 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100331 « Etang de Bairon » est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestions, de suivis scientifiques et d'animations prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 : Louvergny et Sauville.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place de contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 et concerne des mesures de réhabilitation ou de confortement des populations d'espèces et de leurs habitats, conformément au document d'objectifs.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.414-8-4 du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public en mairie des communes de Louvergny et Sauville.

Ce document est également consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, la directrice départementale des territoires des Ardennes, les maires des communes de Louvergny et Sauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et aux services déconcentrés de l'État, et inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État des Ardennes.

Charleville-Mézières,

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Olivier TAINURIER